

Résumé de garanties et taux de cotisation

CCN des Professions de la photographie
(IDCC n° 3168)

Personnel non cadre

Garanties et taux en vigueur

Garanties	Montant des prestations
Décès quelle que soit la cause du décès	150 % du salaire de référence
Décès par accident	Doublement du capital décès
Double effet	Capital égal à celui versé lors du décès du participant
Perte totale et irréversible d'autonomie	Capital prévu en cas de décès (y compris la majoration du capital pour décès accidentel)
Rente éducation OCIRP	
Jusqu'à l'âge de 11 ans inclus	10 % du salaire de référence
De 12 à 16 ans inclus	15 % du salaire de référence
De 17 jusqu'au 18 ^e anniversaire (ou jusqu'au 25 ^e anniversaire)	20 % du salaire de référence
Rente de conjoint OCIRP	10 % du salaire de référence pendant une durée de 5 ans
Rente handicap OCIRP	500 € par mois (valeur au 01/01/2022)
Incapacité de travail	
Pour les participants ayant l'ancienneté nécessaire pour bénéficier de la garantie maintien de salaire	Pendant la seconde période de maintien de salaire, le montant des indemnités journalières complémentaires s'élève à : - 80 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale et la prestation maintien de salaire assuré par l'employeur. À l'issue de la seconde période de maintien de salaire, le montant des indemnités journalières complémentaires s'élève à : - 70 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale.
Pour les participants n'ayant pas l'ancienneté nécessaire pour bénéficier de la garantie maintien de salaire	Franchise : 45 jours. Indemnisation : 70 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale.
Invalidité permanente	
Invalidité 1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33 et 66 % inclus	70 % du salaire de référence
Invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle supérieur à 66 %	70 % du salaire de référence
Taux de cotisation	0,80 % TA et 0,80 % TB

Résumé de garanties et taux de cotisation

CCN des Professions de la photographie
(IDCC n° 3168)

Personnel cadre

Garanties et taux en vigueur

Garanties	Montant des prestations
Décès quelle que soit la cause du décès	300 % du salaire de référence
Décès par accident	Doublement du capital décès
Double effet	Capital égal à celui versé lors du décès du participant
Perte totale et irréversible d'autonomie	Capital prévu en cas de décès (y compris la majoration du capital pour décès accidentel)
Rente éducation OCIRP	
Jusqu'à l'âge de 11 ans inclus	10 % du salaire de référence
De 12 à 16 ans inclus	15 % du salaire de référence
De 17 jusqu'au 18 ^e anniversaire (ou jusqu'au 25 ^e anniversaire)	20 % du salaire de référence
Rente de Conjoint OCIRP	10 % du salaire de référence pendant une durée de 5 ans
Rente handicap OCIRP	500 € par mois (valeur au 01/01/2022)
Incapacité de travail	
Pour les participants ayant l'ancienneté nécessaire pour bénéficier de la garantie maintien de salaire	Pendant la seconde période de maintien de salaire, le montant des indemnités journalières complémentaires s'élève à : - 90 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale et la prestation maintien de salaire assuré par l'employeur. À l'issue de la seconde période de maintien de salaire, le montant des indemnités journalières complémentaires s'élève à : - 85 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale.
Pour les participants n'ayant pas l'ancienneté nécessaire pour bénéficier de la garantie maintien de salaire	Franchise : 45 jours. Indemnisation : 85 % du salaire de référence, y compris les indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale.
Invalidité permanente	
Invalidité 1 ^{re} catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33 et 66 % inclus	85 % du salaire de référence
Invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente professionnelle supérieur à 66 %	85 % du salaire de référence
Taux de cotisation	1.50 % TA et 1.40 % TB